

# Compte rendu réunion du 09 décembre 2021

Nombre de conseillers	
En exercice	14
Présents	10
Votants	14

L'an deux mille vingt et un, le neuf décembre à vingt heures trente, le conseil municipal de la commune de LAUZACH dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur Patrice LE PENHUIZIC, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 Décembre 2021

**PRESENTS :** Patrice LE PENHUIZIC, Marie-Annick BURBAN, Ludovic COLLOMB, Laetitia EON, Hugues BRABANT, Brigitte CORFMAT, Fabienne DUBOS, Fabrice LE GAL, Erwan POCHOLLE, Romain RETIF.

**ABSENTS:** Mme Pascale GOUHINEC (pouvoir à Mme Marie-Annick BURBAN)  
Mme Céline GUENOUX (pouvoir à Mr Ludovic COLLOMB)  
Mr Alexandre GONDET (pouvoir à Mr LE PENHUIZIC Patrice)  
Mme Claire-Marie LE LUHERN (pouvoir à Mr Fabrice LE GAL)

**Secrétaire :** Madame Marie-Annick BURBAN

## ORDRE DU JOUR -----

### 1° Approbation compte-rendu du 09 novembre 2021

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du 09 décembre 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil adopte le compte-rendu.

### 2° Comptabilité

- **Autorisation mandatement des dépenses investissement 2021**

Préalablement au vote du budget primitif 2022, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2022 et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le conseil municipal peut, en vertu de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, autoriser le maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- autorise le mandatement des dépenses d'investissement début 2022 à hauteur du ¼ des crédits ouverts au budget primitif 2021 et de 25% des investissements budgétés l'année précédente.

- **Délibérations modificatives**

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise Monsieur le Maire à effectuer les virements de crédits de chapitre à chapitre si nécessaires.

- **Demande de subventions**

- RASED (Réseau d'Aides Spécialisées aux Elèves en Difficulté)

Madame Marie-Annick BURBAN donne lecture au conseil municipal d'une demande de subvention formulée par la psychologue de l'éducation nationale circonscription de Questembert.

Cette subvention permet d'acquérir le matériel de tests, d'ouvrages nécessaires à la formation continue.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte de verser le montant demandé à savoir 72.00€.

- EMSS (Entente Morbihannaise du Sport Scolaire)

En 2000, le conseil départemental a financé un centre de ressources en matériel d'éducation physique et sportives crée et géré par l'Entente Morbihannaise su Sport Scolaire regroupant l'UGSEL et l'USEP. Les écoles font circuler le matériel en circonscription avec l'appui des conseillers pédagogiques de l'UGSEL et de l'USEP.

L'EMSS invite les communes du Morbihan à participer à ce centre de mutualisation.

Une contribution permet de pérenniser et d'enrichir ce matériel mis à disposition de toutes les écoles.

Une participation à hauteur de 0.15€/habitant soit 177.45€ est demandée.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide cette demande de subvention.

### **3°- Logement rue du puits**

- **Travaux**

Madame Laetitia Eon effectue un compte rendu des travaux réalisés.

- **Détermination du prix du loyer**

Après discussion et après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de fixer le montant mensuel du loyer à 550.00€.

### **4°- AR GRAELL**

- **Validation du cahier des recommandations**

Madame Laetitia EON présente le cahier des prescriptions urbaines, architecturales, paysagères et environnementales pour la tranche 3 d'Ar Graëll.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider le document tel que présenté.

Les élus souhaitent que lors de la revente d'un bien le cahier des recommandations soit communiqué aux futurs acquéreurs. (par le biais du notaire, de la mairie...)

Pour la tranche 3, cette demande pourrait être formulée au moment de la signature de l'acte de vente.

- **Validation du cahier de manifestation d'intérêt à projet pour la création d'un habitat participatif**

Monsieur Ludovic COLLOMB effectue un compte rendu de la réunion publique concernant l'habitat participatif et présente le cahier des charges concernant l'appel à manifestation d'intérêt pour la création d'un habitat participatif sur la zone d'Ar Graëll.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- décide de valider ce document.

Quelques corrections seront apportées notamment le paragraphe sur les hauteurs et sur l'échéancier.

#### **5° - GMVA- renouvellement convention fixant les modalités de la coopération en matière d'instruction des autorités d'urbanisme**

Monsieur le Maire fait savoir que ce point n'a pas encore été débattu en conseil communautaire et il propose de reporter cette délibération en janvier.

#### **6° Rajout point sur la sablière- délibération cession des terrains à la commune**

Monsieur le Maire effectue un historique sur la sablière de Lann.

Un protocole d'accord avait été établi entre la commune de LAUZACH et la société LAFARGE en juin 2003 pour une durée de 15ans soit jusqu'en juin 2018 et son actualisation à ce jour.

Une nouvelle délibération doit être prise pour réactualiser cette cession.

Les terrains seront cédés à la commune de LAUZACH pour la somme globale de 30000€ prix définitif non indexé.

La cession pourra se faire en 2 temps et en deux lots, le cas échéant :

- les terrains de la VC n°6 5000€ : cession après réfection complète de la route (surface de 24786m<sup>2</sup>)
- les terrains (hors VC6) 25000€ à l'issue de la remise en état du site. Il est précisé qu'une partie des terrains sont actuellement dans le périmètre de la carrière autorisé par l'arrêté préfectoral du 17/12/2018 pour une durée de 15 ans.

Le réaménagement de ces terrains sera conforme au plan de remise en état acté par l'arrêté préfectoral du 17/12/2018.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- valide la cession des terrains à la commune
- autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.
- 

#### **Points divers**

Au vu du contexte sanitaire, il est décidé d'annuler le vin chaud 17/12.

En ce qui concerne la cérémonie des vœux, une décision sera prise en janvier.

#### **Prochaines dates à retenir**

Conseil Municipal : 21 janvier 20h30 et 10 février 20h30

Bureau municipal : 13/01 à 14h30 et 03 Février 9h30

